



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres absents excusés : 03
Nombre de membres absents non excusés : 00
Nombre de procurations : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025 – 17

L'an deux mil vingt-cinq le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur DHANEUS Michel, Maire, à la suite de la convocation du trois octobre, qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Étaient présents : M. DHANEUS Michel, M. BLICQ Serge, M. LADRIÈRE Yves, Mme DRAOUI Anabelle, Mme BAERT PARENT Valérie, M. DUQUENNOY Marc, Mme BLAS Murielle, M. MARTIAL Thierry, M. GILLIOT Jacques, M. LECLERCQ Jean-Marie, Mme LENQUETTE Marie-Colette, M. VEROONE Thibaut.

Étaient absents excusés : M. CARLIER Jean-Noël, M. POTTIEZ Henri, M. BACRO Jérôme.

Était absent non excusé : ----- .

Monsieur VEROONE Thibaut est nommé secrétaire.

OBJET : **CONSULTATION SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVÉS DE PARIS-ROUBAIX ET SON VÉLODROME**

Monsieur le Maire expose que la célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250km, dont près de 55km sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris-Roubaix qui a, dès lors, alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

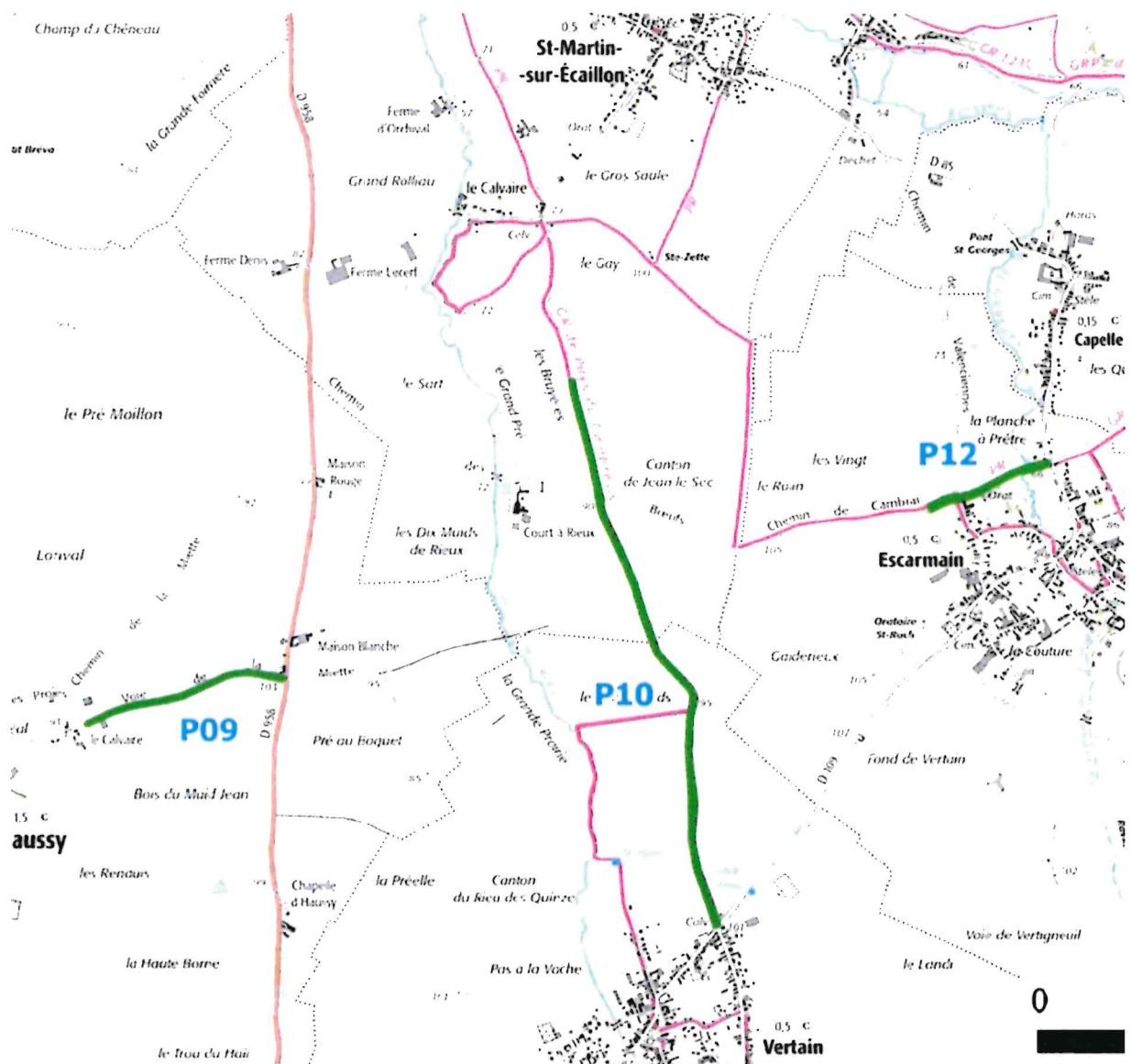
Le classement des sites au titre de la loi de 1930 permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD a estimé que celui historique était le plus pertinent à mobiliser.

Le classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix constituerait ainsi, d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

La DREAL a engagé la démarche de classement en commençant par la réalisation en 2024 d'une étude de classement, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement, dont la commune de Saint-Martin-sur-Écaillon dont elle en est propriétaire.



La procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur l'instauration de cette servitude d'utilité publique en tant que propriétaire du secteur pavés retenu ;
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Saint-Martin-sur-Écaillon, le 10 octobre 2025,

Le Maire,

Michel DHANEUS.

Acte certifié exécutoire par sa transmission

en Sous-Préfecture le 15 OCT. 2025 , publication le 15 OCT. 2025



Le secrétaire de séance,
M. VEROONE Thibaut.

